



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT TROISIEME SESSION

RÉSOLUTION N° 1264 (CIII)

(adoptée par le Conseil à sa 531^e séance, le 26 novembre 2013)

REVISION DU STATUT DU PERSONNEL

Le Conseil,

Rappelant sa résolution n° 1205 du 1^{er} décembre 2010 par laquelle il a adopté, à compter du 1^{er} mars 2011, le Statut du personnel révisé applicable aux membres du personnel de l'OIM,

Réaffirmant le principe selon lequel les conditions d'emploi des membres du personnel de l'OIM devraient correspondre aussi étroitement que possible à celles qui s'appliquent au personnel des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées,

Ayant reçu et examiné le document MC/2386 du 20 septembre 2013 soumis par le Directeur général et intitulé Révision du Statut du personnel,

Ayant pris en considération des observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2394),

Agissant conformément à l'article 14 de la Constitution,

Décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2014, les articles 4.3 et 9.1 révisés du Statut du personnel, dont le texte est reproduit à l'annexe I du document MC/2386.